

2014/6226 - ORGANISATION PAR LA VILLE DE LYON / BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'UNE BRADERIE LE SAMEDI 17 MAI 2014 DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE PAUL PAINLEVE 160 RUE PIERRE CORNEILLE A LYON 3E - VENTE AUX PARTICULIERS DE DOCUMENTS EXCLUS DES COLLECTIONS - PROPOSITION D'UNE TARIFICATION. □□ (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement, la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale de Lyon souhaite organiser une braderie des livres désherbés de ses collections (*le désherbage consiste au retrait des ouvrages devenus obsolètes, des étagères des salles de lecture publique, cette action vise à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées*). Cet événement a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec la population lyonnaise. En donnant une seconde vie à des documents voués à la destruction, elle vise en outre à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable et de solidarité internationale.

Lors de cette braderie, les documents vendus sont des monographies et des périodiques, présentés par sous-classements : fiction, documentaires, jeunesse, périodiques, bandes dessinées. Les documents concernés sont ceux :

- dont l'état physique ne permet plus de les proposer à l'emprunt dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- dont le contenu est périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- dont l'état physique est correct mais avec un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public ;
- dont la bibliothèque possède déjà plusieurs exemplaires.

Tous ces documents n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers, à raison de 20 documents maximum par acheteur avec la tarification suivante :

- monographies : 1 € ;
- périodiques : 1 € les 5 ;

- documents considérés comme des « Beaux Livres » (édition de qualité : grands formats, illustrations et appareil critique pertinents ou éditions/collections onéreuses) : 5 €.

Ces derniers seront munis d'un code couleur pour la vente.

La braderie aura lieu le samedi 17 mai 2014 de 10 h 00 à 18 h 00 à l'Ecole primaire Paul Painlevé située 160 rue Pierre Corneille à Lyon 3^e.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes.

Les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront faire l'objet d'un passe-livres. Cette pratique, aussi appelé à l'étranger bookcrossing, consiste à déposer un livre dans un lieu public afin que d'autres personnes puissent le découvrir et le faire circuler à leur tour.

Les ouvrages les plus détériorés pourront, pour leur part, être détruits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1. La désaffectation des ouvrages désherbés des collections de la Bibliothèque municipale de Lyon est approuvée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque. Leur liste sera établie et conservée à la bibliothèque.

2. L'organisation d'une braderie le samedi 17 mai 2014, de 10 h 00 à 18 h 00, dans les locaux de l'école primaire Painlevé, situés 160 rue Pierre Corneille à Lyon 3^e est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à définir la liste des ouvrages mis en vente et à passer l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre de ladite braderie.

4. La vente à des particuliers des ouvrages désaffectés aux tarifs suivants est approuvée :

- monographies : 1 € ;
- périodiques : 1 € les 5 ;
- documents considérés comme des « Beaux Livres » (édition de qualité : grands formats, illustrations et appareil critique pertinents ou éditions/collections onéreuses) : 5 €.

5. La mise en œuvre d'un bookcrossing ou destruction pour les ouvrages (pilon) invendus est approuvée.

6. La recette sera inscrite sur le budget de l'exercice 2014 par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale de Lyon, sur le programme OFFDOCBI, opération ACQDOCBI, ligne de crédit 68694, fonction 321.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN